



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Duree du travail

Question au Gouvernement n° 2184

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Joseph Klifa.

M. Joseph Klifa. Ma question s'adresse a M. le ministre du travail et des affaires sociales et concerne la loi no 96-502 du 11 juin 1996 sur l'amenagement et la reduction conventionnelle du temps de travail.

Force est de constater que, malgre les critiques initiales emanant du CNPF, voire des rangs de l'opposition, les premiers resultats pratiques sont entierement positifs. A notre connaissance, 54 conventions avec l'Etat ont deja ete signees, 105 accords d'entreprise sont deja conclus et plus de 150 seraient en negociation.

Je vous demande, monsieur le ministre, premierement, de bien vouloir confirmer, voire d'actualiser, ces chiffres, deja eux-memes tres prometteurs; deuxiemement, de bien vouloir rassurer ceux qui pourraient encore s'interroger - mais il doit y en avoir tres peu, compte tenu du communique commun avec Gilles de Robien, le president du groupe UDF - sur la perennite d'un dispositif qui est plebiscite, dans toutes les etudes, par l'opinion, les chefs d'entreprise, les partenaires sociaux et les salaries. Il y en a des preuves tous les jours sur le terrain. Troisiemement, je vous demanderai aussi de bien vouloir preciser a la representation nationale le champ d'application de la loi.

Enfin, dans quel delai estimez-vous, monsieur le ministre, etre en mesure de soumettre a la representation nationale un rapport d'etape indiquant, entre autres, le cout economique et le gain social decoulant de cette loi ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le Premier ministre.

M. Alain Juppe, Premier ministre. Monsieur le depute, la loi Robien, qui porte sur la reduction et l'amenagement du temps de travail, est une bonne loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Elle est un element important de la panoplie dont nous nous sommes dotes depuis quatre ans et, notamment, au cours des deux dernieres annees, sous l'impulsion particulierement dynamique de Jacques Barrot (Applaudissements sur les memes bancs) pour lutter contre le chomage et creer des emplois.

Lorsqu'elle s'applique a des entreprises en difficulte, cette loi permet de limiter les suppressions d'emplois, comme on l'a vu pour Moulinex.

M. Charles Ehrmann. Tres bien !

M. le Premier ministre. Lorsqu'elle s'applique a des entreprises en developpement, elle permet d'accentuer les creations d'emplois.

M. Maxime Gremetz. Le temps partiel annualise !

M. le Premier ministre. Au total, une centaine d'accords de ce type ont ete conclus. Ils concernent 28 000 salaries et ont permis de sauver ou de creer 5 000 emplois.

On ne change donc pas un systeme qui marche ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

On nous dit parfois qu'il est couteux, mais nous sommes tous bien d'accord pour considerer qu'il vaut mieux depenser de l'argent public pour creer des emplois que pour indemniser du chomage. (Applaudissements sur les memes bancs.)

Des clarifications seront bien evidemment utiles dans les mois qui viennent, d'abord pour bien definir le perimetre d'application de la loi, qui concerne le secteur concurrentiel et non pas, bien sur, le secteur administre, lequel

beneficie deja d'aides publiques: on ne peut pas additionner subventions sur subventions.

Peut-etre faudra-t-il egalement clarifier l'effort demande a chacunes des parties, car chacun doit y mettre du sien.

M. Christian Bataille. Il fallait y penser lors du vote de la loi !

M. le Premier ministre. L'Etat apporte des aides financieres; il est normal que l'entreprise, c'est-a-dire l'employeur et les salaries, fasse egalement des efforts pour assurer le succes de cette loi (Exclamations sur les bancs du groupe communiste); qu'il s'agisse de la modernisation du processus de production, de la recherche d'une meilleure productivite ou de l'amelioration du service rendu au client ou a l'usager.

M. Christian Bataille. Pourquoi ne pas y avoir pense avant ?

M. le president. Monsieur Bataille...

M. le Premier ministre. Tout cela fera l'objet d'un bilan d'etape, que je vous propose de dresser vers le milieu de l'annee 1997.

En toute hypothese, cette loi est vraiment l'exemple de ce qu'il faut faire en matiere de reduction du temps de travail, c'est-a-dire une action au cas par cas, du sur-mesure, qui tient compte de la realite de la situation dans l'entreprise, et non pas une reduction generalisee et obligatoire du temps de travail, dont on a vu les resultats desastreux en d'autres temps. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Joseph Klifa.

M. Joseph Klifa. Ma question s'adresse a M. le ministre du travail et des affaires sociales et concerne la loi no 96-502 du 11 juin 1996 sur l'amenagement et la reduction conventionnelle du temps de travail.

Force est de constater que, malgre les critiques initiales emanant du CNPF, voire des rangs de l'opposition, les premiers resultats pratiques sont entierement positifs. A notre connaissance, 54 conventions avec l'Etat ont deja ete signees, 105 accords d'entreprise sont deja conclus et plus de 150 seraient en negociation.

Je vous demande, monsieur le ministre, premierement, de bien vouloir confirmer, voire d'actualiser, ces chiffres, deja eux-memes tres prometteurs; deuxiemement, de bien vouloir rassurer ceux qui pourraient encore s'interroger - mais il doit y en avoir tres peu, compte tenu du communique commun avec Gilles de Robien, le president du groupe UDF - sur la perennite d'un dispositif qui est plebiscite, dans toutes les etudes, par l'opinion, les chefs d'entreprise, les partenaires sociaux et les salaries. Il y en a des preuves tous les jours sur le terrain. Troisiemement, je vous demanderai aussi de bien vouloir preciser a la representation nationale le champ d'application de la loi.

Enfin, dans quel delai estimez-vous, monsieur le ministre, etre en mesure de soumettre a la representation nationale un rapport d'etape indiquant, entre autres, le cout economique et le gain social decoulant de cette loi ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le Premier ministre.

M. Alain Juppe, Premier ministre. Monsieur le depute, la loi Robien, qui porte sur la reduction et l'amenagement du temps de travail, est une bonne loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Elle est un element important de la panoplie dont nous nous sommes dotes depuis quatre ans et, notamment, au cours des deux dernieres annees, sous l'impulsion particulierement dynamique de Jacques Barrot (Applaudissements sur les memes bancs) pour lutter contre le chomage et creer des emplois.

Lorsqu'elle s'applique a des entreprises en difficulte, cette loi permet de limiter les suppressions d'emplois, comme on l'a vu pour Moulinex.

M. Charles Ehrmann. Tres bien !

M. le Premier ministre. Lorsqu'elle s'applique a des entreprises en developpement, elle permet d'accentuer les creations d'emplois.

M. Maxime Gremetz. Le temps partiel annualise !

M. le Premier ministre. Au total, une centaine d'accords de ce type ont ete conclus. Ils concernent 28 000 salaries et ont permis de sauver ou de creer 5 000 emplois.

On ne change donc pas un systeme qui marche ! (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du

Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
On nous dit parfois qu'il est coûteux, mais nous sommes tous bien d'accord pour considérer qu'il vaut mieux dépenser de l'argent public pour créer des emplois que pour indemniser du chômage. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Des clarifications seront bien évidemment utiles dans les mois qui viennent, d'abord pour bien définir le périmètre d'application de la loi, qui concerne le secteur concurrentiel et non pas, bien sûr, le secteur administré, lequel bénéficie déjà d'aides publiques: on ne peut pas additionner subventions sur subventions.

Peut-être faudra-t-il également clarifier l'effort demandé à chacune des parties, car chacun doit y mettre du sien.

M. Christian Bataille. Il fallait y penser lors du vote de la loi !

M. le Premier ministre. L'État apporte des aides financières; il est normal que l'entreprise, c'est-à-dire l'employeur et les salariés, fasse également des efforts pour assurer le succès de cette loi (Exclamations sur les bancs du groupe communiste); qu'il s'agisse de la modernisation du processus de production, de la recherche d'une meilleure productivité ou de l'amélioration du service rendu au client ou à l'utilisateur.

M. Christian Bataille. Pourquoi ne pas y avoir pensé avant ?

M. le président. Monsieur Bataille...

M. le Premier ministre. Tout cela fera l'objet d'un bilan d'étape, que je vous propose de dresser vers le milieu de l'année 1997.

En toute hypothèse, cette loi est vraiment l'exemple de ce qu'il faut faire en matière de réduction du temps de travail, c'est-à-dire une action au cas par cas, du sur-mesure, qui tient compte de la réalité de la situation dans l'entreprise, et non pas une réduction généralisée et obligatoire du temps de travail, dont on a vu les résultats désastreux en d'autres temps. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2184

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1997, page 504

Réponse publiée le : 30 janvier 1997, page 504

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 30 janvier 1997